Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-084_2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	30
Absents :	12
dont suppléés :	1
dont représentés :	1
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstention :	3
Suffrages exprimés :	27

Date de la convocation
10/06/2024

Date de publication
24/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 084-2024

Objet : Urbanisme - arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
- la délibération n°112-2017 du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- le débat au sein du conseil communautaire du 7 janvier 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- les conférences des maires qui se sont tenues les 9 mai 2017, 11 juin 2018, 7 octobre 2019 et 21 mai 2024,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
- la décision favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 22 mai 2024,

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,

Monsieur le Président expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que :

➢ La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017. Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- construire un nouveau projet de territoire pour répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre de la CCVS tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse.
- engager une réflexion à l'échelle communautaire pour répondre aux enjeux suivants :
  - armature urbaine : assurer l'équilibre entre les pôles locaux qui structurent le territoire en prenant en compte les actions engagées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg de Giromagny et les pôles locaux que sont Rougemont-le-Château et Etueffont,
  - équilibre entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et les espaces urbanisés : limiter la consommation foncière, optimiser le foncier constructible en favorisant l'utilisation des « dents creuses » au sein du tissu urbanisé, reconquérir et valoriser les friches industrielles, militaires et patrimoniales, protéger les espaces agricoles,
  - habitat : répondre aux besoins en logement en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins spécifiques (problématique de logements vacants et de population vieillissante, accueil

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-084_2024-DE

de nouveaux habitants…) et en adaptant les règles d'urbanisme pour favoriser la performance énergétique,

- développement économique : répondre aux problématiques suivantes :
  - le renforcement de l'attractivité économique du territoire en évaluant les capacités d'accueil pour de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises existantes sur les zones d'activités, en requalifiant d'anciens sites (équipements, commerces et activités), en confortant l'artisanat et en favorisant le développement de filières forestières,
  - le maintien des commerces,
  - l'optimisation de la couverture numérique,
- équipements et services : assurer un niveau de service répondant aux besoins de la population,
- mobilité : améliorer l'accessibilité du territoire aux grands équipements structurants du département, réduire les déplacements automobiles et favoriser les modes doux et alternatifs,
- développement touristique : s'appuyer sur les atouts du territoire en renforçant des équipements touristiques, préservant des paysages variés, valorisant le site du Ballon d'Alsace, les chemins de randonnées, les cours et plans d'eau,
- paysage et de patrimoine : préserver la qualité du cadre de vie en valorisant les entrées de villes et de villages, par la reconquête des espaces en friche (problématique de fermeture des paysages), et la préservation de la richesse des éléments architecturaux et patrimoniaux,
- environnement : définir un projet environnemental ambitieux et garant de l'identité du territoire en préservant des milieux naturels de grande qualité, par la poursuite de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, en valorisant et protégeant l'eau et ses milieux associés en tant que valeur ajoutée au territoire sur les bassins versants de la Savoureuse, de la Madeleine et de la Saint Nicolas,
- ressource en eau potable : s'assurer de l'autosuffisance de la CCVS pour l'accueil de nouveaux habitants,
- protection de la population : maîtriser les nuisances, prendre en compte les risques miniers et d'inondation.

➢ La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

➢ À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2017 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - mise à disposition à la CCVS (Giromagny et Etueffont) et dans chacune des 22 mairies, d'un registre permettant de recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCVS, allée de la Grande Prairie, BP23, 90 200 GIROMAGNY,
  - mise à disposition des éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études, de la procédure par l'intermédiaire des moyens de communication habituels des communes et du site internet de la CCVS (www.ccvosgesdusud.fr),
  - organisation d'au moins 6 réunions publiques,
  - parution d'articles dans la presse locale.

- **Bilan de la concertation : tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :**

Depuis la date du 12 avril 2017 :

- 10 réunions publiques ont été organisées (les 24/07/2018 ; 25/09/2019 ; 27/09/2019 ; 01/10/2019 ; 13/09/2021 ; 20/09/2021 ; 27/09/2021 ; 12/09/203 ; 18/09/2023 et 21/09/2023) tout au long de la procédure.
- Le site internet de la CCVS a été alimenté depuis 2017 et au fur et à mesure par les différents éléments travaillés et validés. Il s'agit notamment des éléments de procédure, les éléments de diagnostic, le PADD, le règlement et le zonage.
- La presse a été également un relais important des travaux sur le PLUi avec pas moins de 27 publications traitant du PLUi.
- Des nouvelles techniques de communication ont été utilisées :
  - 3 publications Facebook en lien avec le PLUi
  - 6 Publications sur Illiwap, notamment pour rappeler les réunions publiques
- Les publications papiers déposées dans l'ensemble des boites aux lettres des habitants : 3 premiers bulletins intercommunaux (2017 ; 2018 ; 2019) et une double page sur le PLUi.
- De très nombreux rendez-vous entre les habitants et les services ou élus de la CCVS.
- Les communes ont également relayé dans les bulletins communaux les informations du PLUi.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240618-084_2024-DE

- Des kakémonos ont été réalisés et disposés dans les locaux de la CCVS pour présenter les travaux du PLUi.
- Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 12/04/2017 au 12/04/2024, les contacts entre la population et les élus communautaires, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi. Ainsi 79 observations ont été recensées dans les registres de la CCVS (Giromagny et Etueffont) ainsi que 197 observations sur les registres communaux.

- Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 12 avril 2017 ont donc été respectées et que les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir débattu :

- le conseil communautaire décide à 27 voix pour et 3 abstentions d'**arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Vosges du sud**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- le conseil communautaire décide à l'unanimité de **tirer le bilan de la concertation** qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- aux associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements
- aux communes limitrophes

En outre, :

- **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme**, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLUi,
- **et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme**, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

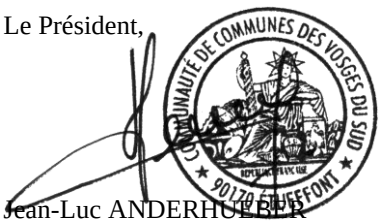

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL